PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 3 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 6
- votants : 7
- quorum : 6

Date de convocation : 29/09/2025
Date d'affichage : 08/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Grégory CENZI, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI et Dominique VERDRU.
Absents : Catherine GAMBART qui a donné pouvoir à Cécile DENTINI, Dorothée MARSY, Julien CHEVREUIL, Claire MAGNIEN et Christelle PLATTELET.

Monsieur Stéphane BROUSSE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Stéphane BROUSSE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 5 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Transfert de la compétence GAZ au SE60
2. Approbation du rapport de la CLECT de l'ARCBA concernant la prise de compétence ruissellement et la piscine des Mercières
3. Modification de la convention cuisine centrale de Verberie
4. Annexe à la convention cantine avec la Maison Pour Tous concernant le coût pour 2025
5. Convention annuelle pour l'utilisation de la salle du Raveau avec les associations et coût
6. Encaissement des parts sociales du Crédit Agricole
7. Plan vélo - nouveau projet de revalorisation des pistes cyclables sur l'ensemble de l'ARCBA
8. Installation VINTED

DELIBERATION 2025/36 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SE60

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.
Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.
Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 votes pour et une abstention (C. GAMBART)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;

- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;
Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRECISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

DELIBERATION 2025/37 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE L'ARCBA CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE RUISSELLEMENT ET LA PISCINE DES MERCIERES

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025. Cet équipement structurant au coeur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.
La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années. A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire, annexé ci-joint

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement, annexé ci-joint.

DELIBERATION 2025/38 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CUISINE CENTRALE DE VERBERIE

Le nombre de repas a été surestimé dans la convention d'origine.

Il vous est précisé aujourd'hui que le nombre de repas à servir pour la cantine de Saint Vaast de Longmont sera plutôt de 5 760 repas par année scolaire au lieu de 6 480.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire modifier la convention avec la cuisine centrale de Verberie avec un nombre de 5760 repas par année scolaire.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention.

DELIBERATION 2025/39 : ANNEXE A LA CONVENTION CANTINE AVEC LA MAISON POUR TOUS CONCERNANT LE COUT POUR 2025

La commune de Verberie s'est engagée dans une démarche de restauration scolaire de qualité, favorisant la production locale, une emprunte carbone maîtrisée, une production des repas dans une cuisine adaptée aux normes d'hygiène alimentaire et par une équipe qualifiée, l'élaboration de repas supervisée par une diététicienne, une part de produit bio et la réduction du gaspillage alimentaire. Cette démarche est soutenue par les services de l'ARCBA.

Depuis janvier 2025, les repas des mercredis-loisirs et des centres de loisirs sont pris au centre de restauration scolaire de Verberie.

A compter du 1er novembre 2025, les repas seront fournis par la cuisine centrale de Verberie, sur la base d'un tarif négocié de façon annuel (septembre à août) et facturé à la Maison Pour Tous. Les tarifs des repas fournis sont de 4,10€ par repas.

La MPT exerce une hausse des tarifs de 0,18€ par repas pour les familles et augmentera la subvention communale sur la base du tarif facturé et du volume de repas annuel estimé. Cette augmentation de subvention sera révisée tous les ans. Pour l'année 2025, l'augmentation est de 280€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'augmentation du coût de la cantine scolaire pour 2025 de 280€.

DECIDE d'inscrire au budget 2025 un crédit supplémentaire de 280€ au compte 65748 subventions aux associations.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'annexe de la convention et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION 2025/40 : CONVENTION ANNUELLE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU RAVEAU AVEC LES ASSOCIATIONS ET COUT

Depuis quelques années, une association extérieure à la commune utilise de manière récurrente (tous les mois) la salle du Raveau pour des activités culturelles. Une nouvelle association extérieure organise depuis l'année dernière une activité sportive. Cette année, elle pérennise son activité chaque semaine. Ces associations proposent leurs activités aux habitants de la commune qui seraient intéressés.

Il vous est proposé de faire une convention annuelle d'utilisation de la salle du Raveau, spécifiquement pour les associations extérieures qui organisent ce type d'activités récurrentes, et de faire payer un coût de chauffage de 50€ par an. Cette convention pourra être reconduite expressément chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une convention annuelle d'utilisation gratuite de la salle du Raveau pour des associations extérieures dont les activités sont récurrentes durant l'année (chaque mois ou chaque semaine) et qui pourra être reconduite expressément, annexée ci-jointe.

DECIDE de demander un coût pour le chauffage de 50€ par an par association.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions établies.

DELIBERATION 2025/41 : ENCAISSEMENT DES PARTS SOCIALES DU CREDIT AGRICOLE

Dans le cadre de la signature d'un emprunt avec le Crédit Agricole, nous avons également obtenu des parts sociales de la société bancaire.

Ces parts sociales s'élèvent à 257 pour 1 euro donc 257,00€.

Il vous est proposé aujourd'hui de solder ces parts. En effet, nous touchons chaque année une toute petite partie (7,97€ en 2025)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire valoir auprès de la banque Crédit agricole le paiement des coupons de parts sociales pour 257€.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire auprès de la banque Crédit Agricole.

DELIBERATION 2025/42 : PLAN VELO - NOUVEAU PROJET DE REVALORISATION DES PISTES CYCLABLES SUR L'ENSEMBLE DE L'ARCBA

Dans le cadre du plan vélo, certains points sont prévus sur la commune :

- De refaire la signalétique pour indiquer de manière plus visible la piste cyclable.
- De bitumer la piste du chemin du pont Henri et chemin du Saint Sacrement
- De matérialiser au sol le parcours de la piste cyclable
- De mettre en place un poteau Chemin du Saint Sacrement et un autre poteau au Chemin du Pont Henri afin d'éviter la circulation des véhicules à quatre roues

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas prévoir l'enrobé dans le chemin du pont Henri et le chemin du Saint Sacrement

DECIDE de ne pas matérialiser au sol la piste cyclable sur l'ensemble du territoire

ACCEPTE la remise en place de la signalétique et la mise en place d'un poteau Chemin du Saint Sacrement et un autre poteau Chemin du Pont Henri

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire.

DELIBERATION 2025/43 : INSTALLATION VINTED

Monsieur le Maire a été contacté par VINTED. La société propose une installation d'une consigne (locker) extérieure dans la commune. A travers le service Vinted Go qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted, des casiers de consigne automatique seraient installés dans la commune. Pour les adhérents de VINTED, les arguments positifs sont :

- Point de dépôt pratique : dépôt des colis 24/7 dans des lockers automatiques.
- Suivi en temps réel : traçabilité du dépôt jusqu'à la livraison.
- Tarifs attractifs : des offres d'expédition compétitives, favorisant les échanges entre particuliers.
- Simplicité d'utilisation : parcours intuitif et guidé.
- Sécurité renforcée : colis sécurisés tout au long du transport.

Les avantages pour la commune sont :

- Un service de proximité pour vos administrés, sans nécessité de se déplacer en ville.
- Valorisation d'un espace sous-utilisé (aucun frais ni gestion pour la collectivité).
- Démarche écologique en limitant les déplacements motorisés.
- Revenu complémentaire pour la collectivité : 65 € HT / mois, soit 780 € HT / an.

L'installation est gratuite et clé en main. Ce type d'installation se place à l'extérieure et est conçue pour résister aux intempéries.

Cependant, il y a des prérequis à ce type d'installation : il faut un sol plat et un espace de 2,80 m (L) × 0,45 m (P) × 2,03 m (H), une prise électrique 220 V et une couverture 4G pour la connectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 votes pour et 2 votes contre (S. BROUSSE et D. VERDRU),

DONNE SON ACCORD SUR LE PRINCIPE de la consigne VINTED Go installée sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire auprès de VINTED.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente le powerpoint du 1er conseil intercommunal de la restauration scolaire de Verberie.
- Monsieur COURCELLE a passé en revue les différents emprunts que nous avons. Après les avoir étudier, il estime qu'il n'y a pas de pertinence à renégocier les taux variables.
- Monsieur COURCELLE a également étudié les consommations de la chaudière depuis qu'elle a été changée. Il informe les conseillers que la baisse de la consommation est de 12% par rapport à l'année dernière sur l'ensemble d'une année.
- Les conseillers sont informés que les vœux de l'équipe municipale auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 11h00.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 novembre 2025 à 20h30.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h50.

Liste des délibérations du conseil municipal du 3 octobre 2025

DELIBERATION 2025/36	Transfert de la compétence gaz au SE60 (acceptée)
DELIBERATION 2025/37	Approbation du rapport de la CLECT de l'ARCBA concernant la prise de compétence ruissellement et la piscine des Mercières (acceptée)
DELIBERATION 2025/38	Modification de la convention cuisine centrale de Verberie (acceptée)
DELIBERATION 2025/39	Annexe à la convention cantine avec la Maison Pour Tous concernant le coût pour 2025 (acceptée)
DELIBERATION 2025/40	Convention annuelle pour l'utilisation de la salle du Raveau avec les associations et coût (acceptée)
DELIBERATION 2025/41	Encaissement des parts sociales du Crédit Agricole (acceptée)
DELIBERATION 2025/42	Plan vélo - nouveau projet de revalorisation des pistes cyclables sur l'ensemble de l'ARCBA (acceptée)
DELIBERATION 2025/43	Installation VINTED (acceptée)

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Présent	Présent	Absent	Présent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	Absente a donné pouvoir à C. DENTINI	Absente	Absente	Absente
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE

Le secrétaire de séance,
M. Stéphane BROUSSE